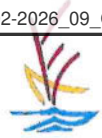


DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE

8- DOMA

Envoyé en préfecture le 02/04/2026  
Reçu en préfecture le 02/04/2026  
Publié le 02/04/2026  
ID : 013-211300330-20260402-2026\_09\_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2026-09-CM

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT SIX

*Début de séance 18h34.*

**PRESENTS :**

*Mesdames, Sylvie ASENJO VANUCCINI, Sophie BILLECI, Maryline BRU, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Modesty DECKERS, Karen DOSSETTO, Hélène FRANCESCHI, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER DORCHY, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Hélène VARRE, Louise VINCENZI.*

*Messieurs, Michel ILLAC, Jean-Pierre BENNATI, Maxime BERTO, Alain CASTEL, Constant COUTSOURAS, Philippe ERRERO, Robert FHAL, Christophe GLORIAN, Ozkan KIZILDAG, John LANNE, Jean-Paul MAYOT, Yannik MOREL, Eric OLIVE, Jean-Michel OLIVE, Roger PURROY, Marcel TURCHIULI.*

**PRESIDENT DE SEANCE :**

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Monsieur Constant COUTSOURAS a été nommé à l'unanimité, secrétaire de séance.*

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

→ *L'ordre du jour s'est achevé à 20h45.*

Objet : Frais de représentation du Maire

*Madame Hélène VARRE rapporte :*

Conformément aux textes en vigueur et notamment l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires de la commune, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ainsi, en est-il notamment des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des déplacements, des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquels il participe dans ce cadre.

Cette indemnité pour frais de représentation peut revêtir un caractère forfaitaire annuel ou bien un caractère lié à des événements exceptionnels.

Il est donc proposé d'attribuer au Maire une indemnité unique, forfaitaire et annuelle pour frais de représentation versée en une seule fois, d'un montant de 6 000€. Les frais engagés pourront être justifiés sur demande de la Chambre régionale des comptes.

Il est précisé que cette dépense est inscrite au chapitre 65 du budget.

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

Vu l'article L2123-19 du Code Général des collectivités territoriales

*Oui le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A la majorité des membres présents ou représentés,*

→ Six votes contre :

*M. Philippe ERRERO - M. Robert FHAL- Mme Hélène FRANCESCHI- - M. John LANNE - M. Jean-Michel OLIVE - Mme Aurélie POTIER-DORCHY*

APPROUVE pour la durée du mandat 2026-2032 l'indemnité unique, forfaitaire et annuelle d'un montant de 6 000 € pour frais de représentation pouvant être versée en une seule fois au Maire.

PRECISE que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget

Le président de séance :

Le Maire,  
Michel ILLAC

Le secrétaire de séance :

Constant COUTSOURAS

